



Le 19 décembre 2017

DIRECTIVE POUR LES CHEVAUX DE RACE STANDARDBRED NO 4 – 2017 – Règles fondées sur des normes concernant la température

Préambule

ATTENDU QUE, après consultation du public et de l'industrie au sujet de modifications proposées aux Règles, et compte tenu de l'orientation de la CAJO vers des règles moins prescriptives reposant davantage sur des normes, l'industrie des chevaux de race Standardbred a réagi favorablement au projet de révision des règles actuelles sur les conditions météorologiques pour y inclure des considérations relatives à la température;

AVIS EST DONNÉ que le registrateur ordonne, par la présente, la modification des Règles de 2016 sur les courses de chevaux standardbred, avec effet immédiat, comme suit :

Chapitre 21 – Ajournement et annulation

21.01 En cas de temps défavorable ou de toute autre cause inévitable, les associations doivent, avec le consentement des juges, ajourner ou annuler les courses conformément aux règles du présent chapitre.

21.01.01 Si les conditions de la piste ou les conditions météorologiques sont discutables pour l'échauffement ou la course des chevaux, y compris la température réelle au sens de la règle 21.01.02, les juges doivent organiser une réunion avec le représentant des jockeys et des entraîneurs et un représentant de la direction. À la demande des juges, le représentant des jockeys et des entraîneurs doit effectuer un vote secret des jockeys et des entraîneurs des chevaux participant à ce programme de courses afin de décider si les courses devraient avoir lieu. Si le vote des jockeys et des entraîneurs établit que plus de 50 % des personnes ont voté contre la tenue des courses, la carte doit être annulée. Si plus de 50 % et moins de 75 % des personnes ont voté pour la tenue des courses, les entraîneurs auront le droit de retirer leurs chevaux des courses sans subir de pénalité. Si plus de 75 % des personnes ont voté pour la tenue des courses, les règles ordinaires de retrait et d'annulation de participation des chevaux s'appliqueront. Si le seul vote des jockeys est supérieur à 50 % en faveur de l'annulation, ceux-ci ont le droit de ne pas fournir leurs services, ce sans subir de pénalité. Ce qui précède n'empêche pas la direction de l'hippodrome d'annuler les courses en raison des conditions de la piste ou des conditions météorologiques sans consulter les juges et le représentant des professionnels des courses.

En cas de prévision de température extrême, les dispositions de la norme relative aux températures extrêmes, énoncées à la règle 21.01.02, s'appliquent.

Norme relative aux températures extrêmes

21.01.02 En cas de température extrême, la décision d'annuler la tenue des courses est prise par une association qui applique la norme relative aux températures extrêmes et la Directive en matière de politique n° 1-2009, Frais d'annulation.

Température réelle : température qu'il fait à l'hippodrome à l'heure du départ, ou à un moment donné au cours du programme de courses dont conviennent un représentant de l'association et un officiel de courses.

Température extrême : toute température qui s'inscrit dans le niveau 1 ou le niveau 2, ci-dessous.

Prévision de température extrême : la température annoncée par une source de prévision locale accessible au public, 5 heures avant l'heure du départ. Au début de chaque saison de courses, l'association fait savoir à l'industrie quelle source météorologique sera utilisée pour les prévisions de la température, à défaut de quoi cette source météorologique sera le Weather Network.

	Niveau 1	Niveau 2
Amplitude de température prévue	31 °C à 37,9 °C -15 °C à -24,9 °C	égale ou plus élevée que 38 °C égale ou plus basse que -25 °C
Retraits liés à la température permis sans pénalité	Oui	Oui
Mesures supplémentaires	Des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour assurer le bien-être du cheval et des titulaires de licence qui, en raison de leur position, risquent d'être touchés par la température extrême.	Les mesures supplémentaires suivantes doivent être mises en place pour assurer le bien-être du cheval et des titulaires de licence qui, en raison de leur position, risquent d'être touchés par la température extrême. Chaleur : Chaleur : 2 vétérinaires supplémentaires, ou 1 vétérinaire supplémentaire et 1 technicien vétérinaire titulaire d'une licence, pour surveiller la température, la fréquence du pouls et le rythme respiratoire des chevaux en activité, avant et après la course; stations de douche ou de rafraîchissement mobiles supplémentaires avec un préposé qualifié; accès à de l'eau pour les chevaux en tout temps; aires ombragées pour desseller les chevaux; accès à de la glace en de nombreux endroits; les officiels de courses doivent écourter la parade le plus possible.

		Froid : 2 vétérinaires supplémentaires, ou 1 vétérinaire supplémentaire et 1 technicien vétérinaire supplémentaire titulaire d'une licence, pour surveiller la température, la fréquence du pouls et le rythme respiratoire des chevaux en activité avant et après la course ainsi que les affections liées au froid, notamment les gelures; la langue ne doit pas être attachée hors de la bouche du cheval; des couvertures doivent être fournies pour chaque cheval; les officiels de courses doivent écourter la parade le plus possible.
Nécessité d'annuler	La décision est prise par l'association	La décision est prise par l'association

...

~~21.09 Abrogée. Si les conditions de la piste ou les conditions météorologiques sont discutables pour l'échauffement ou la course des chevaux, les juges doivent organiser une réunion avec le représentant des jockeys et des entraîneurs et le représentant de la direction. À la demande des juges, le représentant des jockeys et des entraîneurs doit effectuer un vote secret des jockeys et des entraîneurs des chevaux participant à ce programme de courses afin de décider si les courses devraient avoir lieu. Si le vote des jockeys et des entraîneurs établit que plus de 50 % des personnes ont voté contre la tenue des courses, la carte doit être annulée. Si plus de 50 % et moins de 75 % des personnes ont voté pour la tenue des courses, les entraîneurs auront le droit de retirer leurs chevaux des courses sans subir de pénalité. Si plus de 75 % des personnes ont voté pour la tenue des courses, les règles régulières de retrait et d'annulation de participation des chevaux s'appliqueront. Si le seul vote des jockeys est supérieur à 50 % en faveur de l'annulation, ceux-ci ont le droit de ne pas fournir leurs services sans subir de pénalité. Ce qui précède n'empêche pas la direction de l'hippodrome d'annuler les courses en raison des conditions de la piste ou des conditions météorologiques sans consulter les juges et le représentant des professionnels des courses.~~

...

PAR ORDRE DU REGISTRATEUR

Jean Major
Registrateur